

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS87/17/Add.2
WT/DS110/16/Add.2
27 février 2001
(01-0956)

Original: espagnol

CHILI – TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Rapport de situation du Chili

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 février 2001, adressée par la Mission permanente du Chili au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions adoptées dans l'affaire *Chili – Taxes sur les boissons alcooliques*

Le vendredi 9 février 2001, la Loi n° 19.716 qui rend conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce la taxe additionnelle imposée en sus de la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe les boissons alcooliques a été publiée au Journal officiel. Avec cette dernière formalité, le projet de loi est entré en vigueur et avec lui les réductions de taxe progressives qui aboutiront à un taux unique de 27 pour cent pour toutes les boissons alcooliques à compter du 21 mars 2003.

Ainsi, le gouvernement chilien s'est pleinement conformé dans les délais aux recommandations et décisions adoptées en l'espèce par l'Organe de règlement des différends le 12 janvier 2000.
